

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Cables: Foodagri Rome Facsimile: 5705.4593

---

**ALINORM 99/35**

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Vingt-troisième session  
Rome, 28 juin - 3 juillet 1999**

**RAPPORT DE LA SEPTIEME SESSION DU COMITE DU CODEX  
SUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS  
Mexico (Mexique), 8 - 12 septembre 1997**

**NOTE:** Le présent rapport inclut la lettre circulaire CL 1997/28-FFV.

**W7169/F**

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Cables: Foodagri Rome Facsimile: 5705.4593

---

**CX 5/95.2**

**CL 1997/28-FFV**  
**Octobre 1997**

**AUX:**

- Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées
- Participants à la septième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais

**DU:** Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,  
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

**OBJET:** **Distribution du rapport de la septième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (ALINORM 99/35)**

Veillez trouver ci-joint le rapport de la septième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV). Il sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session, qui se tiendra à Rome du 28 juin au 3 juillet 1999.

## **QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS OU AU COMITE EXECUTIF POUR ADOPTION**

1. **Projet de norme Codex pour les limes à l'étape 8:** (ALINORM 99/35, par. 19 à 28 et Annexe II).
2. **Projet de norme Codex pour les pamplemousses à l'étape 8:** (ALINORM 99/35, par. 29 à 34 et Annexe III).
3. **Projet de norme Codex pour les goyaves à l'étape 8:** (ALINORM 99/35, par. 35 à 37 et Annexe IV).
4. **Projet de norme Codex pour les chayottes à l'étape 8:** (ALINORM 99/35, par. 38 à 42 et Annexe V).
5. **Avant projet de norme Codex pour les limes mexicaines à l'étape 5/8:** (ALINORM 99/35, par. 56 à 58 et Annexe VI).
6. **Avant-projet de norme Codex pour le gingembre à l'étape 5/8:** (ALINORM 99/35, par. 68 à 70 et Annexe VII).

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations au sujet des normes susmentionnées doivent le faire par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, neuvième édition, pages 36 à 38) et les adresser au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), **avant le 1er janvier 1999.**

7. **Avant-projet de norme Codex révisée pour les ananas à l'étape 5:** (ALINORM 99/35, par. 45 à 50 et Annexe VIII).
8. **Avant-projet de norme Codex révisée pour les pomelos à l'étape 5:** (ALINORM 99/35, par. 59 à 64 et Annexe IX).
9. **Avant-projet de norme Codex révisée pour les longans à l'étape 5:** (ALINORM 99/35, par. 65 à 67 et Annexe X).

Les gouvernements qui souhaitent formuler des observations concernant les incidences que pourrait avoir l'une quelconque des dispositions des avant-projets de normes susmentionnés doivent le faire par écrit, conformément à la procédure pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (à l'étape 5) (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, neuvième édition, page 31) et les adresser au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), **avant le 1er mars 1998.**

#### **DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS**

1. **Avant-projet de norme Codex pour les asperges:** (ALINORM 99/35, par. 51 à 55 et Annexe XI)

Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de norme Codex à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen par la CEE/ONU en vue de l'élaboration d'un texte harmonisé.

2. **Amendements proposés à la liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet, en priorité, d'une norme Codex** (ALINORM 99/35, par. 83 à 88 et Annexe XII)

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations sur cette question sont invités à le faire **avant le 1er janvier 1999** en écrivant à la Présidente du Comité, à l'adresse suivante:

Lic. Carmen Quintanilla Madero  
Directora General de Normas  
Secretaria de Comercio y Fomento Industrial  
Av. Puente de Tecamachalco No. 6  
Sección Fuentes, Naucalpan de Juárez  
C.P. 53950 México (Mexique)  
Télécopie: (525) 729 94 84

Nous vous prions, en outre, d'adresser copie de vos observations au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie).

## RESUME ET CONCLUSIONS

A sa septième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais est parvenu aux conclusions ci-après:

### QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE EXECUTIF ET/OU DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS:

Le Comité:

- est convenu de soumettre les projets de normes Codex pour **les limes, les pamplemousses, les goyaves et les chayottes** à la Commission pour adoption à l'étape 8 (par. 28, 34, 37 et 42 respectivement);
- est convenu de soumettre les avant-projets de normes Codex pour **les limes mexicaines et le gingembre** à la Commission pour adoption à l'étape 5/8 avec une recommandation de sauter les étapes 6 et 7 (par. 58 et 70);
- est convenu de soumettre les avant-projets de normes Codex pour **les ananas (révisés), les pomélos et les longans** au Comité exécutif pour adoption à l'étape 5 (par. 50, 64 et 67 respectivement);
- est convenu de suspendre l'examen du **projet de code d'usages pour l'inspection et la certification de la qualité des fruits et légumes frais et de l'appendice II (Conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les lieux d'inspection)** à l'étape 7 afin d'évaluer la nécessité d'un code spécifique pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais (par. 75);
- est convenu de transmettre les propositions d'élaboration de normes Codex pour les **tiquisques (mauves et blancs), les yuccas, les uchuvas et les pitahayas jaunes**, ainsi qu'un avant-projet de norme révisée pour **les papayes**, au Comité exécutif pour approbation en tant que nouvelles activités (par. 87).

### AUTRES QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION:

Le Comité:

- est convenu de renvoyer l'avant-projet de norme Codex pour les **oranges, y compris le guide pour le classement des dommages provoqués par la congélation**, à l'étape 2, de façon que les secrétariats respectifs du Codex et de la CEE/ONU puissent élaborer une norme Codex harmonisée s'inspirant des dispositions relatives à la qualité de la norme CEE/ONU pour les agrumes, pour distribution et observations à l'étape 3 avant la prochaine session du Comité (par. 44);
- est convenu de renvoyer l'avant-projet de norme Codex pour **les asperges** à l'étape 3 pour observations supplémentaires, y compris examen par la CEE/ONU à des fins d'harmonisation, pour examen à sa prochaine session (par. 55);
- est convenu de ne pas poursuivre l'examen de **l'application des tolérances de qualité à l'importation** et de **l'utilisation d'indices objectifs de maturité dans les transactions commerciales concernant les fruits et légumes frais** (par. 79 et 82 respectivement);
- est convenu que deux documents de travail relatifs à **l'établissement de tolérances de calibre et à la définition de termes et expressions utilisés dans les normes pour les produits frais** seraient préparés pour examen à sa prochaine session (par. 89).

### TABLE DES MATIERES

|  |         |
|--|---------|
| OUVERTURE DE LA SESSION .....  | 2       |
| ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....  | 3       |
| QUESTIONS DECOULANT DE:  |         |
| Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU).....   | 4 - 7   |
| Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....  | 8 - 11  |
| Communauté européenne (CE).....  | 12 - 17 |
| NORMES CEE/ONU POUR LES AGRUMES ET LES ASPERGES .....  | 18      |
| EXAMEN DES PROJETS DE NORMES CODEX A L'ETAPE 7   |         |
| - Projet de norme Codex pour les limes .....   | 19 - 28 |
| - Projet de norme Codex pour les pamplemousses.....  | 29 - 34 |
| - Projet de norme Codex pour les goyaves.....  | 35 - 37 |
| - Projet de norme Codex pour les chayottes.....  | 38 - 42 |
| EXAMEN DES AVANT-PROJETS DE NORMES CODEX A L'ETAPE 4   |         |
| - Avant-projet de norme Codex pour les oranges, incluant un guide pour<br>le classement des dommages provoqués par la congélation .....  | 43 - 44 |
| - Avant-projet de norme Codex révisée pour les ananas.....   | 45 - 50 |
| - Avant-projet de norme Codex pour les asperges .....  | 51 - 55 |
| - Avant-projet de norme Codex pour les limes mexicaines .....  | 56 - 58 |
| - Avant-projet de norme Codex pour les pomélos .....   | 59 - 64 |
| - Avant-projet de norme Codex pour les longans .....   | 65 - 67 |
| - Avant-projet de norme Codex pour le gingembre .....  | 68 - 70 |
| PROJET DE CODE D'USAGES POUR L'INSPECTION ET LA CERTIFICATION DE LA QUALITE<br>DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS ET CONDITIONS MINIMALES AUXQUELLES DOIVENT<br>SATISFAIRE LES LIEUX D'INSPECTION ..... | 71 - 75 |
| APPLICATION DE TOLERANCES DE QUALITE A L'IMPORTATION .....   | 76 - 79 |
| OBSERVATIONS RELATIVES A L'UTILISATION D'INDICES OBJECTIFS DE MATURITE DANS<br>LES TRANSACTIONS COMMERCIALES CONCERNANT LES FRUITS ET LEGUMES .....  | 80 - 82 |
| PROPOSITIONS TENDANT A MODIFIER LA LISTE DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS DEVANT<br>FAIRE L'OBJET EN PRIORITE D'UNE NORMALISATION .....   | 83 - 88 |
| AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS .....   | 89 - 91 |
| DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION.....  | 92      |

**LISTE DES ANNEXES**

|  | <b><u>Pages</u></b> |
|--|---------------------|
| I - LISTE DES PARTICIPANTS .....   | 16 - 26             |
| II - PROJET DE NORME CODEX POUR LES LIMES .....                                      | 27 - 32             |
| III - PROJET DE NORME CODEX POUR LES POMELOS .....                                   | 33 - 38             |
| IV - PROJET DE NORME CODEX POUR LES GOYAVES.....                                     | 39 - 44             |
| V - PROJET DE NORME CODEX POUR LES CHAYOTTES.....                                    | 45 - 50             |
| VI - PROJET DE NORME CODEX POUR LES LIMES MEXICAINES .....                           | 51 - 56             |
| VII - PROJET DE NORME CODEX POUR LE GINGEMBRE.....                                   | 57 - 61             |
| VIII - PROJET DE NORME CODEX REVISEE POUR LES ANANAS .....                           | 62 - 67             |
| IX - AVANT-PROJET DE NORME CODEX POUR LES POMELOS.....                               | 68 - 74             |
| X - AVANT-PROJET DE NORME CODEX POUR LES LONGANS .....                               | 75 - 79             |
| XI - AVANT-PROJET DE NORME CODEX POUR LES ASPERGES.....                              | 80 - 88             |
| XII - LISTE DES PRIORITES POUR LA NORMALISATION<br>DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS ..... | 89                  |

## INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais a tenu sa septième session à Mexico (Mexique) du 8 au 12 septembre 1997 à l'aimable invitation du Gouvernement mexicain. La session a été présidée par Mme Carmen Quintanilla Madero, Directrice générale des normes au Ministère du commerce et de la promotion industrielle. Pour certains points de l'ordre du jour, la session a été présidée par M. Luis Fernando Hernandez Lezama, Directeur des affaires internationales (DGN) au Ministère du commerce et de la promotion industrielle. Soixante-dix-sept délégués et conseillers de 23 pays membres ainsi que six observateurs de cinq organisations internationales étaient présents. La liste des participants est jointe au présent rapport en tant qu'Annexe I.

### OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

2. C'est au nom du Gouvernement mexicain que M. Francisco Labastida Ochoa, Secrétaire à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural, et M. Herminio Blanco Mendoza, Secrétaire au commerce et à la promotion industrielle, ont prononcé l'allocution d'ouverture. M. Rodrigo Santa Cruz, Représentant de la FAO pour le Mexique et le Guatemala, s'est adressé au Comité au nom des Directeurs généraux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé, respectivement.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR<sup>1</sup> (Point 2 de l'ordre du jour)

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire tel que proposé, étant entendu que la CEE/ONU et d'autres organisations internationales prendraient la parole au titre du point 3 a) de l'ordre du jour.

### QUESTIONS DECOULANT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE<sup>2</sup> (Point 3 a) de l'ordre du jour)

#### Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU)

4. Les questions susceptibles d'intéresser le Comité découlant des quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (novembre 1996 et mai 1997, respectivement) de la Réunion d'experts de la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais et de la cinquante-deuxième session (novembre 1996) du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité étaient résumées dans le document de travail.

5. Mme Carol Cosgrove-Sacks, Directrice de la Division du commerce de la CEE/ONU et Représentante du Secrétariat de la CEE/ONU, a noté que le Comité de l'agriculture de la CEE/ONU avait été supprimé et que le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité faisait désormais rapport au Comité du commerce, de l'industrie et du développement des entreprises. Les Etats Membres de la CEE/ONU ont décidé de continuer à accorder la priorité absolue aux normes de qualité pour les produits agricoles en mettant l'accent sur les questions commerciales. Les Etats Membres de la CEE/ONU ont réaffirmé leur soutien à l'établissement de normes de qualité commerciale en collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation internationale de normalisation. La participation de pays extérieurs à la région de la CEE/ONU et la collaboration avec d'autres Commissions économiques régionales des Nations Unies ont également été mentionnées.

6. La Représentante de la CEE/ONU a souligné la volonté des Etats Membres de la CEE/ONU de travailler avec le Codex afin d'éviter les doubles emplois et de faciliter la diffusion la plus large possible de normes harmonisées, grâce notamment à l'établissement d'une liaison régulière avec le Secrétariat du

---

<sup>1</sup> CX/FFV 97/1.

<sup>2</sup> CX/FFV 97/2.

Codex. Dans cet esprit, on a rappelé qu'à sa quarante-troisième session, la réunion d'experts de la CEE/ONU avait noté "la nécessité d'une collaboration très étroite entre la CEE/ONU et le Comité du Codex et d'une harmonisation constante des efforts afin d'éviter la duplication des normes de qualité commerciale et de réduire les coûts de participation liés à la tenue de deux réunions distinctes".

7. La Représentante de la CEE/ONU a reconnu qu'il appartenait au Comité du Codex de décider de la forme précise et concrète que revêtirait cette coopération dans le cas de chaque norme internationale à l'étude. Le Comité du Codex devrait continuer à tenir compte des normes de la CEE/ONU dans ses délibérations et il devrait en faire état dans la documentation correspondante.

### **Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**

8. Le Représentant de l'OCDE a noté que le Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes avait été créé en 1962 et était ouvert à tous les pays exportateurs ou importateurs, membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, qui souhaitaient y participer eu égard à la totalité ou à certains des produits pour lesquels il existait une norme OCDE. A ce jour, 22 pays membres de l'OCDE et quatre pays non membres adhéraient à ce régime. Le Régime était géré par une réunion plénière bisannuelle qui proposait directement au Conseil de l'OCDE ses décisions et recommandations adoptées à l'unanimité.

9. Le Représentant de l'OCDE a noté que les Secrétariats respectifs du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais et de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, ainsi que les Représentants de la Commission européenne et des organisations internationales représentant le secteur commercial étaient invités à participer à chaque réunion plénière de l'OCDE.

10. On a souligné que le Régime de l'OCDE était chargé de:

- faciliter l'adaptation des normes OCDE à la production et au commerce des fruits et légumes. Les normes CEE/ONU, une fois approuvées par le Conseil de l'OCDE, sont appliquées dans le cadre du Régime;
- promouvoir l'harmonisation des méthodes de contrôle de qualité grâce à:
- l'élaboration de plus de 30 brochures bilingues anglais/français expliquant les dispositions des diverses normes à l'aide de photographies et de textes descriptifs;
- l'utilisation de certificats de contrôle;
- l'organisation de réunions de chefs des services nationaux de contrôle;
- promouvoir des normes internationales pour l'emballage et l'étiquetage; et
- étudier les conditions propres à préserver la qualité des produits pendant leur transport et leur distribution.

11. On a noté également qu'outre l'élaboration de brochures explicatives, la réunion plénière de l'OCDE poursuivait des travaux sur l'utilisation de tests objectifs de maturité et les échanges d'informations entre services de contrôle nationaux.

## Communauté européenne

12. Le Représentant de la Communauté européenne (CE) a réaffirmé la position de base de la Communauté selon laquelle l'élargissement du mandat du CCFFV était regrettable. La Communauté s'inquiétait plus particulièrement:

- du chevauchement des travaux, compte tenu des ressources limitées des Etats Membres de la CEE/ONU et du Codex et des conclusions de la Commission du Codex en 1995 et du Comité exécutif en 1996, qui recommandaient expressément d'éviter le chevauchement des efforts, ainsi que de la conclusion de la Commission du Codex en 1997 qui soulignait la nécessité de faire le meilleur usage possible de ressources limitées.
- des conséquences juridiques et pratiques pour le commerce international de l'existence de deux normes internationales différentes pour les fruits et les légumes.

13. Le Représentant de la CE a rappelé au CCFFV que la CEE/ONU élaborait avec succès des normes internationales pour les fruits et légumes depuis plus de 50 ans; que ces normes étaient reconnues par l'OMC comme de portée internationale; et que tous les membres de l'ONU étaient invités à contribuer activement au travail de la CEE/ONU. Le fait que les normes obligatoires de la Communauté étaient fondées sur les normes de la CEE/ONU, qui étaient transposées dans la législation de la Communauté, témoignait des avantages qu'avait trouvés celle-ci à utiliser les normes CEE/ONU pour ses échanges internationaux.

14. Répondant à l'intervention du Représentant de la CE, le Secrétariat du Codex a noté que le mandat actuel du CCFFV prévoyait la pleine coopération du Codex et de la CEE/ONU, comme en témoignait l'expérience positive qu'avait été l'élaboration de normes harmonisées pour les avocats et les mangues. A sa sixième session, le CCFFV était également convenu que chaque fois que possible les dispositions des normes Codex relatives à la qualité devraient être harmonisées avec celles de normes analogues déjà élaborées par la CEE/ONU, tout en soulignant que des changements par rapport aux dispositions des normes de la CEE/ONU pourraient être nécessaires compte tenu des besoins différents des gouvernements membres du Codex. A cet égard, le CCFFV était convenu d'ajouter une note de bas de page à toutes les normes Codex, soulignant d'éventuelles différences avec des textes analogues de la CEE/ONU, afin d'éviter des confusions sur le plan commercial.

15. Le Secrétariat du Codex a également noté la décision prise par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session, dont il est fait état en ces termes: "En ce qui concerne la coopération entre la CEE/ONU et le Codex pour l'élaboration de normes pour les fruits et légumes frais, la nécessité d'une étroite collaboration en vue d'éviter un chevauchement des efforts a été réaffirmée et il a été suggéré que les normes CEE/ONU soient utilisées, le cas échéant, comme point de départ pour l'élaboration des normes Codex" (ALINORM 97/3, par. 15). Le Secrétariat du Codex a souligné que le Comité respectait la décision du Comité exécutif, comme en témoignait la reproduction, par exemple, des normes CEE/ONU pour les agrumes et les asperges pour information et utilisation par le CCFFV en tant que point de départ pour l'élaboration de textes harmonisés.

16. Monsieur John Lupien, Directeur de la Division de l'alimentation et de la nutrition de la FAO, a souligné l'importance des normes internationales pour le commerce et le développement, notamment pour les pays en développement. Il a noté que la Commission du Codex Alimentarius était le seul organe intergouvernemental de portée mondiale pour les normes alimentaires auquel 158 gouvernements membres participaient sur un pied d'égalité. M. Lupien a noté également que les accords de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) préconisaient l'utilisation de normes internationales et plus particulièrement des normes Codex dans le cadre de l'Accord SPS. Il a réaffirmé que l'expertise et les normes de la CEE/ONU continueraient à être utilisées comme point de départ pour l'élaboration des normes Codex.

17. Compte tenu de la décision susmentionnée du Comité exécutif de continuer à utiliser les normes CEE/ONU comme point de départ pour l'élaboration de normes Codex pour des produits analogues, on a fait valoir qu'il était important d'harmoniser les deux séries de normes pour faciliter le commerce international.

Le Comité a noté que les normes CEE/ONU continueraient à être mises à la disposition du CCFFV à cette fin.

### **NORME CEE/ONU POUR LES AGRUMES<sup>3</sup>** (Point 3 b) de l'ordre du jour)

### **NORME CEE/ONU POUR LES ASPERGES<sup>4</sup>** (Point 3 c) de l'ordre du jour)

18. Le Comité a noté que les normes CEE/ONU susmentionnées avaient été mises à sa disposition pour servir de référence lors de l'élaboration de normes Codex similaires, comme recommandé par le Comité exécutif (voir par. 15). Il est convenu que les normes CEE/ONU seraient prises en compte lors de l'examen des points de l'ordre du jour pertinents.

## **EXAMEN DES PROJETS DE NORMES CODEX A L'ETAPE 7**

### **PROJET DE NORME CODEX POUR LES LIMES<sup>5</sup>** (Point 4 a) de l'ordre du jour)

19. L'avant-projet de norme Codex pour les limes a été adopté par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session à l'étape 5, puis a été distribué pour observations à l'étape 6 dans la lettre circulaire CL 1996/30-FFV en juillet 1996. Le Comité a également examiné la norme CEE/ONU pour les agrumes (FFV-14) pendant ses débats.

20. Le Comité a corrigé le nom de l'espèce en *Citrus latifolia* Tanaka, de la famille des Rutacées, dans la Section 1 et a modifié le titre de la Section 2 qui devient, en anglais "Provisions concerning Quality" à des fins d'harmonisation avec les autres normes Codex.

21. Le Comité est convenu des modifications ci-après apporter à la Section 2.1, Spécifications minimales, dans toutes les normes soumises à son examen:

- remplacer "intact" par "entier";
- modifier les dispositions relatives aux ravageurs, qui pourront être libellées de deux façons différentes, à savoir "pratiquement exempt de ravageurs affectant l'apparence générale du produit" et "pratiquement exempt de dommages causés par des ravageurs", le Comité ayant été informé que les exigences phytosanitaires étaient du ressort d'autres organes internationaux.

22. La Section 2.1.1. concernant le stade de développement et de maturation du produit a été révisée dans toutes les normes examinées par le Comité sur la base du texte de la CEE/ONU.

23. A la Section 2.1.2 (teneur minimale en jus et coloration), le chiffre de 40 pour cent représentant la teneur minimale en jus a été placé entre crochets car le Comité n'a pas réussi à se mettre d'accord sur un chiffre définitif. Le texte relatif à la coloration a été aligné sur le texte correspondant de la CEE/ONU.

24. Aux Sections 2.2.2 (catégorie I) et 2.2.3 (catégorie II), le texte a été aligné sur la norme correspondante de la CEE/ONU et tous les pourcentages appliqués aux défauts épidermiques, légers ou non, ont été supprimés.

25. Les dispositions relatives au calibrage (Section 3) ont été revues et placées entre crochets, car le Comité n'a pas réussi à se mettre d'accord sur des chiffres définitifs.

---

<sup>3</sup> CX/FFV-14.

<sup>4</sup> CX/FFV-4.

<sup>5</sup> ALINORM 97/35, Annexe IV et observations de l'Allemagne, de Cuba, de l'Egypte, de l'Espagne et du Mexique (CX/FFV 97/3), de l'Argentine (document de séance 1), de l'Inde (document de séance 2) et du Costa Rica (document de séance 3).

26. Le Comité est convenu de prévoir l'utilisation facultative d'un Code d'identification accompagné d'une note explicative à la section 6.2.1 en se fondant sur la norme CEE/ONU d'appliquer cette révision à toutes les normes soumises à son examen.

27. Le Comité a harmonisé les libellés des sections 7.1 (métaux lourds) et 7.2 (résidus de pesticides) de toutes les normes soumises à son examen, de façon qu'il ne soit fait état que des limites maximales/limites de résidus fixées par la Commission du Codex Alimentarius et non pas de celles fixées par des organes spécifiques du Codex. A propos de la section relative à l'hygiène, la délégation chilienne a fait valoir que ces dispositions étaient normalement du ressort du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH).

### **Etat d'avancement du projet de norme Codex pour les limes**

28. Le Comité est convenu de soumettre le projet de norme Codex pour les limes à la Commission pour adoption, à l'étape 8 (voir Annexe II). Cette décision a été prise étant entendu que les libellés entre crochets des sections relatives à la teneur en jus et au calibrage seraient examinés et arrêtés par le CCFFV à sa huitième session en collaboration avec la CEE/ONU, avant l'adoption définitive de la norme par la Commission en juin 1999.

### **PROJET DE NORME CODEX POUR LES PAMPLEMOUSSES<sup>6</sup> (Point 4b) de l'ordre du jour)**

29. L'avant-projet de norme Codex pour les pamplemousses a été adopté par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session à l'étape 5 et distribué pour observations à l'étape 6 dans la lettre circulaire CL 1996/30-FFV en juillet 1996. Le Comité a également examiné la norme CEE/ONU pour les agrumes (FFV-14) au cours de ses débats.

30. Le Comité a corrigé le nom de la famille à laquelle appartient l'espèce en "Rutacées" à la section 1 et a décidé d'utiliser la forme plurielle de pamplemousses dans toute la norme.

31. Une nouvelle section 2.1.2 (Critères de maturation et coloration) a été ajoutée à la norme. Le texte relatif à la coloration a été aligné sur celui proposé par la CEE/ONU. Le Comité est convenu que les méthodes précises utilisées pour déterminer le degré de maturation étaient du ressort des gouvernements et a supprimé par conséquent tout ce qui avait rapport à ces méthodes dans le texte.

32. A la Section 2.2.2 (Catégorie I) et à la Section 2.2.3 (Catégorie II), le texte a été aligné sur celui de la norme CEE/ONU correspondante et tous les pourcentages appliqués aux défauts, qualifiés ou non de légers, ont été supprimés.

33. A la Section 3 (Calibrage), dans la version anglaise, le titre de la colonne "Reference letter" a été changé en "Size Code" pour toutes les normes examinées par le Comité. Le tableau a été placé entre crochets, car le Comité n'est pas parvenu à s'entendre sur des chiffres définitifs.

---

<sup>6</sup> ALINORM 97/35, Annexe VII et observations de l'Allemagne (CX/FFV 97/4), de l'Argentine (document de séance 1) et de la Thaïlande (document de séance 2).

### **Etat d'avancement du projet de norme Codex pour les pamplemousses**

34. Le Comité est convenu de soumettre le projet de norme Codex pour les pamplemousses à la Commission pour adoption, à l'étape 8 (voir Annexe III). Cette décision a été prise étant entendu que le tableau entre crochets relatif au calibrage serait examiné et arrêté par le CCFFV à sa huitième session, en collaboration avec la CEE/ONU, avant l'adoption définitive de la norme par la Commission en juin 1999.

### **PROJET DE NORME CODEX POUR LES GOYAVES<sup>7</sup>** (Point 4c) de l'ordre du jour)

35. L'avant-projet de norme Codex pour les goyaves a été adopté par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session à l'étape 5, puis distribué pour observations à l'étape 6 dans la lettre circulaire CL 1996/30-FFV en juillet 1996.

36. Aux Sections 2.2.2 (Catégorie I) et 2.2.3 (Catégorie II), les centimètres carrés se rapportant aux défauts mineurs et autres défauts ont été changés en pourcentage. Le Comité est convenu de réviser les dispositions relatives au diamètre de la Section 3 (Calibrage) pour les calibres 6 à 8.

### **Etat d'avancement du projet de norme Codex pour les goyaves**

37. Le Comité est convenu de soumettre le projet de norme Codex pour les goyaves à la Commission pour adoption, à l'étape 8 (voir Annexe IV).

### **PROJET DE NORME CODEX POUR LES CHAYOTTES<sup>8</sup>** (Point 4d) de l'ordre du jour)

38. L'avant-projet de norme Codex pour les chayottes a été adopté par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session à l'étape 5, puis distribué pour observations à l'étape 6 dans la lettre circulaire CL 1996/30-FFV en juillet 1996.

39. Le Comité a corrigé le nom de l'espèce en *Sechium edule* (Jacq.) Sw., à la Section 1 et a décidé d'utiliser la forme plurielle de chayottes dans toute la norme.

40. A la section 2.2.2 (Catégorie I), les alinéas concernant les légers défauts ont été reformulés pour plus de clarté. Une nouvelle section 2.2.3 (Catégorie II) a été ajoutée à des fins d'harmonisation avec les autres normes Codex. Du fait de cette décision, une nouvelle section a été ajoutée pour les tolérances de qualité relatives à la Catégorie II (Section 4.1.3).

41. A la section 3 (Calibrage), une nouvelle colonne et des chiffres se rapportant à la longueur ont été ajoutés au tableau des calibres, conformément aux pratiques commerciales actuelles.

### **Etat d'avancement du projet de norme Codex pour les chayottes**

42. Le Comité est convenu de soumettre le projet de norme Codex pour les chayottes à la Commission pour adoption, à l'étape 8 (voir Annexe V).

---

<sup>7</sup> ALINORM 97/35, Annexe IX et observations de l'Allemagne, de l'Egypte et du Mexique (CX/FFV 97/5) de l'Argentine (document de séance 1), et de l'Inde et de la Thaïlande (document de séance 2).

<sup>8</sup> ALINORM 97/35, Annexe VIII et observations de l'Allemagne et du Mexique (CX/FFV/97/6) de l'Argentine (document de séance 1) et du Costa Rica (document de séance 3).

## **EXAMEN DES AVANT-PROJETS DE NORMES CODEX A L'ETAPE 4**

### **AVANT-PROJET DE NORME CODEX POUR LES ORANGES, INCLUANT UN GUIDE POUR LE CLASSEMENT DES DOMMAGES PROVOQUES PAR LA CONGELATION<sup>9</sup> (Point 5a) de l'ordre du jour)**

43. Le Comité était convenu à sa dernière session de renvoyer l'avant-projet de norme Codex pour les oranges, incluant un guide pour le classement des dommages provoqués par la congélation, à l'étape 3 pour observations supplémentaires (ALINORM 97/35, par. 22 à 30). Des observations avaient été demandées dans la lettre circulaire CL 1996/7-FFV en avril 1996. Le Comité a également noté la disponibilité de la norme CEE/ONU pour les agrumes (FFV-14).

### **Etat d'avancement de l'avant-projet de norme Codex pour les oranges**

44. Compte tenu des résultats positifs de la collaboration Codex/CEE/ONU pour la mise au point de normes Codex pour les avocats, les limes, les mangues et les pamplemousses, le Comité est convenu de renvoyer le projet de norme Codex pour les oranges à l'étape 2 de façon que les secrétariats respectifs du Codex et de la CEE/ONU puissent élaborer une norme Codex harmonisée sur la base des dispositions relatives à la qualité de la norme CEE/ONU pour les agrumes. Il a été convenu que l'avant-projet de norme Codex harmonisée pour les oranges serait distribué pour observations à l'étape 3 avant la huitième session du Comité.

### **AVANT-PROJET DE NORME CODEX REVISEE POUR LES ANANAS<sup>10</sup> (Point 5b) de l'ordre du jour)**

45. Le Comité était convenu à sa dernière session de renvoyer l'avant-projet de norme Codex révisée pour les ananas pour observations supplémentaires à l'étape 3 (ALINORM 97/35, par. 64 à 71). Des observations avaient été demandées dans la lettre circulaire CL 1996/7-FFV en avril 1996.

46. Le Comité est convenu d'employer la forme plurielle d'ananas dans tout le texte. A la Section 2.1 (Spécifications minimales), le Comité est convenu de conserver la disposition autorisant la présentation des ananas avec ou sans couronnes, compte tenu des pratiques commerciales actuelles. Les délégations française et ivoirienne, ainsi que le Cameroun, le Togo et le Bénin dans leurs observations écrites, se sont opposés à la commercialisation des ananas sans couronnes. Le Comité a ajouté un paragraphe à la fin de cette section concernant le stade de maturation physiologique du fruit.

47. Pour la Catégorie "extra" (2.2.1) et la Catégorie I (2.2. 2), le Comité est convenu d'harmoniser la longueur de la couronne qui devra représenter entre 50 et 150 pour cent de la longueur du fruit.

48. Compte tenu de l'ampleur des variations de la coloration selon les variétés d'ananas et de la difficulté de fixer des critères objectifs, le Comité a décidé de supprimer la Section 2.2.4 (Classement selon la coloration externe).

49. Le Comité a ajouté de nouveaux chiffres à la Section 3 (Calibrage) compte tenu du poids moyen des ananas avec ou sans couronne.

---

<sup>9</sup> ALINORM 97/35, Annexes V et VI et observations de Cuba, de l'Egypte, de l'Espagne, du Mexique et de la République tchèque (CX/FFV 97/7), de l'Argentine (document de séance 1), de l'Inde (document de séance 2) et du Costa Rica (document de séance 3).

<sup>10</sup> ALINORM 97/35, Annexe X et observations de l'Allemagne, du Cameroun, de l'Espagne, du Mexique, de la République tchèque et du Togo (CX/FFV 97/8), du Bénin, de la Côte d'Ivoire, de l'Inde et de la Thaïlande (document de séance 2) et du Costa Rica (document de séance 3).

### **Etat d'avancement de l'avant-projet de norme Codex révisée pour les ananas**

50. Le Comité est convenu de soumettre l'avant-projet de norme Codex révisée pour les ananas (voir Annexe VIII) au Comité exécutif, à sa quarante-cinquième session, pour adoption, à l'étape 5.

### **AVANT-PROJET DE NORME CODEX POUR LES ASPERGES<sup>11</sup> (Point 5c) de l'ordre du jour )**

51. A sa dernière session, le Comité était convenu que les Secrétariats respectifs du Codex et de la CEE/ONU élaboreraient un avant-projet de norme Codex harmonisée pour les asperges fondé sur les dispositions relatives à la qualité de la norme CEE/ONU pour distribution et observations avant la session actuelle du Comité (ALINORM 97/35, para. 31 à 34). Des observations ont été demandées dans le document CX/FFV 97/9.

52. Le Comité avait aussi à sa disposition la norme CEE/ONU pour les asperges (FFV-04) et le rapport succinct de la quarante-troisième session de la réunion d'experts CEE/ONU de la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais (mai 1997) relative à la révision de la norme CEE/ONU.

53. Le Comité est convenu d'ajouter un paragraphe à la fin de la Section 1 (Définition du produit) pour que la norme puisse s'appliquer aux asperges cultivées dans des conditions climatiques particulières et ayant un diamètre minimum de 3 mm.

54. Dans la Section 3 (Calibrage), le Comité est convenu d'ajouter une disposition autorisant la mesure du diamètre des asperges minces à l'extrémité coupée et a noté en outre ce qui suit:

- Contrairement à la procédure constamment utilisée par le Comité dans les tableaux relatifs au calibrage, le tableau actuel comportait une colonne intitulée "Catégorie de qualité" au lieu de "Désignation du calibre" et classait les asperges par groupes de couleur, diamètres minimums et calibre. La contradiction consistant à mélanger les catégories de qualité et les tolérances de calibre a été relevée.
- Nonobstant la proposition de la CEE/ONU d'ajouter des dispositions distinctes au tableau actuel de la norme Codex pour tenir compte des variétés d'asperges minces, le tableau proposé ne prévoyait pas d'asperges ayant un diamètre de 3 à 6 mm. Les représentants de la CEE/ONU sont convenus de réviser la norme CEE/ONU afin d'y inclure les variétés d'asperges minces.

### **Etat d'avancement de l'avant-projet de norme Codex pour les asperges**

55. Compte tenu des débats résumés ci-dessus, le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de norme Codex pour les asperges (voir Annexe XI) à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen à sa prochaine session. Le Comité a noté que ceci permettrait à la CEE/ONU de collaborer avec le Codex à l'établissement d'un tableau des calibres entièrement révisé fondé sur des dimensions, et non sur un classement par qualité, qui tiendrait compte des asperges de tous diamètres et de toutes couleurs faisant l'objet d'un commerce international.

---

<sup>11</sup> CX/FFV 97/9 et observations de l'Inde, de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis d'Amérique (CX/FFV 97/9-Add.1), de l'Argentine (document de séance 1), de la République tchèque et de la Thaïlande (document de séance 2).

**AVANT-PROJET DE NORME CODEX POUR LES LIMES MEXICAINES<sup>12</sup>** (Point 5d) de l'ordre du jour)

56. A sa dernière session, le Comité avait accepté l'offre du Mexique d'élaborer avec l'aide de la Thaïlande un avant-projet de norme Codex pour les limes mexicaines (ALINORM 97/35, par. 86). A sa quarante-troisième session, le Comité exécutif a approuvé l'élaboration de cette norme comme nouvelle activité. Des observations ont été demandées dans le document CX/FFV 97/10.

57. Le Comité est convenu de supprimer tous les pourcentages concernant les défauts mineurs et autres défauts des Catégories I (2.2.2) et II (2.2.3) et a harmonisé le texte avec celui d'autres normes Codex. Le Comité est également convenu de réviser la Section 3 (Calibrage) de façon à y inclure des variétés de dimensions plus réduites.

**Etat d'avancement de l'avant-projet de norme Codex pour les limes mexicaines**

58. Le Comité est convenu de soumettre l'avant-projet de norme Codex pour les limes mexicaines (voir Annexe VI) à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption, à l'étape 5/8.

**AVANT-PROJET DE NORME CODEX POUR LES POMELOS<sup>13</sup>** (point 5 e) de l'ordre du jour)

59. A sa dernière session, le Comité avait accepté l'offre de Cuba d'élaborer avec l'aide de l'Argentine un avant-projet de norme Codex pour les pomélos (ALINORM 97/35, par. 86). A sa quarante-troisième session, le Comité exécutif a approuvé l'élaboration de cette norme comme nouvelle activité, étant entendu qu'il serait tenu compte de la norme CEE/ONU correspondante afin de parvenir à un texte harmonisé. Des observations ont été demandées dans le document CX/FFV 97/11. Le Comité avait également à sa disposition la norme CEE/ONU pour les agrumes (FFV-14).

60. Le Comité a révisé la Section 2.1 (Spécifications minimales) en fonction de débats antérieurs et a supprimé les dispositions relatives au degré de maturation, à la forme, à l'odeur, à la saveur et à d'autres imperfections, ces facteurs étant couverts par la Section 2.1.1.

61. Le Comité a créé une nouvelle section Spécifications relatives au degré de maturation (2.1.2) fondée sur le texte de la CEE/ONU. La section relative à la coloration 2.1.3 a été revue de façon qu'il soit fait état du produit "déverdi" et de la décoloration causée par le phytopte, la mélanose et d'autres imperfections.

62. Des dispositions supplémentaires relatives aux défauts de coloration dus au phytopte, aux mélanoses et à d'autres imperfections ont été incluses dans la Catégorie I (2.2.2) et la Catégorie II (2.2.3).

63. Le tableau de la Section 3 (Calibrage) a été revu de façon à ne plus inclure que le diamètre, les chiffres fondés sur le nombre de fruits par caisse ne correspondant plus aux pratiques commerciales actuelles.

**Etat d'avancement de l'avant-projet de norme Codex pour les pomélos**

64. Le Comité est convenu de soumettre l'avant-projet de norme Codex pour les pomélos (voir Annexe IX) au Comité exécutif, à sa quarante-cinquième session pour adoption, à l'étape 5.

---

<sup>12</sup> CX/FFV 97/17 et observations de l'Afrique du Sud, de Cuba et de l'Inde (CX/FFV 97/10-Add.1), de l'Argentine (document de séance 1), de l'Egypte (document de séance 2) et du Costa Rica (document de séance 3).

<sup>13</sup> CX/FFV 97/11 et observations du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis et de l'Inde (CX/FFV 97/11-Add.1), de l'Argentine (document de séance 1) et de la République tchèque (document de séance 2).

**AVANT-PROJET DE NORME CODEX POUR LES LONGANS<sup>14</sup>** (Point 5 f) de l'ordre du jour)

65. A sa dernière session, le Comité avait accepté l'offre de la Thaïlande d'élaborer un avant-projet de norme Codex pour les longans (ALINORM 97/35, par. 86). A sa quarante-deuxième session, le Comité exécutif avait déjà approuvé l'élaboration de la norme comme nouvelle activité. Des observations ont été demandées dans le document CX/FFV 97/12.

66. Le Comité a maintenu la mention d'une couleur plus claire de l'écorce lorsque le fruit est traité à l'anhydride sulfureux (Section 2.1.1), mais a supprimé le renvoi à la Norme générale sur les additifs alimentaires qui n'est pas encore définitivement mise au point.

**Etat d'avancement de l'avant-projet de norme Codex pour les longans**

67. Le Comité est convenu de soumettre l'avant-projet de norme Codex pour les longans (voir Annexe X) au Comité exécutif, à sa quarante-cinquième session pour adoption, à l'étape 5.

**AVANT-PROJET DE NORME CODEX POUR LE GINGEMBRE<sup>15</sup>** (Point 5 g) de l'ordre du jour)

68. A sa dernière session, le Comité avait accepté l'offre de l'Afrique du Sud de préparer un avant-projet de norme Codex pour le gingembre (ALINORM 97/35, par. 86). A sa quarante-troisième session, le Comité exécutif a approuvé l'élaboration de la norme comme nouvelle activité. Des observations ont été demandées dans le document CX/FFV 97/13.

69. Le Comité est convenu d'ajouter à la Section 3 (Calibrage) un tableau des poids en grammes. Le Comité a apporté au texte d'autres changements à caractère général découlant de ses débats antérieurs.

**Etat d'avancement de l'avant-projet de norme Codex pour le gingembre**

70. Le Comité est convenu de soumettre l'avant-projet de norme Codex pour le gingembre (voir Annexe VII) à la Commission pour adoption, à l'étape 5/8.

**PROJET DE CODE D'USAGES POUR L'INSPECTION ET LA CERTIFICATION DE LA QUALITE DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS<sup>16</sup>** (Point 6 a) de l'ordre du jour)

**CONDITIONS MINIMALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES LIEUX D'INSPECTION<sup>17</sup>** (Point 6 b) de l'ordre du jour)

71. L'avant-projet de code d'usages pour l'inspection et la certification de la qualité des fruits et légumes frais a été adopté par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session à l'étape 5, puis distribué pour observations dans la lettre CL 1996/30-FFV. A sa cinquième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires (CCFICS) a également été encouragé à soumettre des observations sur l'avant-projet de code d'usages (ALINORM 97/30A, par. 7).

---

<sup>14</sup> CX/FFV 97/12 et observations de l'Allemagne et de Singapour (document de séance 2). Le document CX/FFV 97/12-Add.1 n'était pas encore paru.

<sup>15</sup> CX/FFV 97/13 et observations du Canada et de l'Inde (CX/FFV 97/13-Add.1), de la République tchèque et de la Thaïlande (document de séance 2) et du Costa Rica (document de séance 3).

<sup>16</sup> ALINORM 97/35, Annexe XI et observations de l'Allemagne, de la Communauté européenne, de Cuba et du Mexique (CX/FFV 97/14) et de l'Inde (document de séance 2).

<sup>17</sup> CX/FFV 97/14-Add.1 et observations de Cuba (CX/FFV 97/14-Add.2).

72. A sa dernière session, le Comité a accepté l'offre du Canada de préparer l'avant-projet d'Appendice II (Conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les lieux d'inspection) du code susmentionné (ALINORM 97/35, par. 80). Des observations ont été demandées dans le document CX/FFV 97/14-Add.1.

73. Le Secrétariat a noté que de nombreux éléments de l'avant-projet de code d'usages du Comité étaient déjà couverts par des documents adoptés par la Commission, à savoir les Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995) et les Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26-1997).

74. La délégation canadienne a noté que même si les travaux des deux comités présentaient certains points communs, le document du CCFV était axé sur la qualité et non sur les questions de santé et d'innocuité. D'autres délégations ont exprimé l'opinion que le Comité devrait axer ses travaux sur des éléments propres à l'inspection des fruits et légumes frais, en tenant compte d'autres activités internationales dans ce domaine.

**Etat d'avancement du projet de code d'usages pour l'inspection et la certification de la qualité des fruits et légumes frais et Appendice II (Conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les lieux d'inspection)**

75. Le Comité a décidé de suspendre l'examen du code susmentionné à l'étape 7 et a accepté l'offre du Canada d'examiner les documents du CCFICS et d'autres organismes internationaux afin d'évaluer la nécessité d'un code spécifique pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais, compte tenu notamment de l'Accord OTC. Il a été convenu que le Canada établirait un document de travail sur cette question pour examen à la prochaine session du Comité.

**APPLICATION DE TOLERANCES DE QUALITE A L'IMPORTATION<sup>18</sup>** (Point 7 de l'ordre du jour)

76. A sa dernière session, le Comité était convenu d'examiner l'application de tolérances de qualité à l'importation à cette session (ALINORM 97/35, par. 81 et 82).

77. La délégation canadienne a noté qu'à sa dernière session, le Comité avait examiné trois options en ce qui concernait les tolérances de qualité, à savoir:

- conserver des tolérances de qualité identiques pour l'importation et l'exportation;
- élargir les tolérances au point d'importation; et
- laisser acheteurs et vendeurs fixer des tolérances de qualité par accord contractuel plus strictes que celles fixées dans l'option a) au point d'importation.

78. Le Comité a noté que dans bien des cas, le transport des produits périssables nécessitait des délais considérables. Toutefois, il a également reconnu que les gouvernements s'arrangeaient pour récolter et exporter les produits frais de façon qu'ils parviennent au point d'importation dans un état conforme aux tolérances établies en fonction des spécifications minimales figurant dans les normes de produit. Il a noté que le respect de ces tolérances était souvent du ressort des acheteurs et des vendeurs.

79. Compte tenu des débats résumés ci-dessus, le Comité a décidé de ne pas poursuivre l'examen de cette question.

---

<sup>18</sup> CX/FFV 97/15.

**OBSERVATIONS RELATIVES A L'UTILISATION D'INDICES OBJECTIFS DE MATURITE DANS LES TRANSACTIONS COMMERCIALES CONCERNANT LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS<sup>19</sup>** (Point 8 de l'ordre du jour)

80. A sa dernière session, le Comité était convenu que les observations et renseignements reçus à propos de propositions spécifiques relatives à l'utilisation d'indices objectifs de maturité seraient examinés à sa présente session (ALINORM 97/35, par. 83 et 84).

81. Le Représentant de l'OCDE a informé le Comité que cette organisation avait déjà mis au point des textes relatifs à des tests objectifs de maturité, ainsi qu'un répertoire d'indices de référence utilisé par les pays membres de l'OCDE et a suggéré au Comité d'utiliser ces documents comme source d'information.

82. Le Comité a remercié le Représentant de l'OCDE de son offre de communiquer davantage d'informations à l'avenir. Compte tenu des activités de l'OCDE sur cette question, le Comité a décidé d'interrompre ses travaux dans ce domaine.

**PROPOSITIONS TENDANT A MODIFIER LA LISTE DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS DEVANT FAIRE L'OBJET EN PRIORITE D'UNE NORMALISATION<sup>20</sup>** (Point 9 de l'ordre du jour)

83. A la demande du Brésil, le Comité est convenu d'ajouter l'**ail**, les **kiwis**, les **oignons**, les **papayes**, le **poivre**, les **fraises** et les **tomates** à la liste des produits devant faire l'objet en priorité d'une normalisation. A la demande du Costa Rica, le Comité est convenu d'ajouter le **tiquisque (mauve et blanc)** et le **yucca** à cette liste et à la demande de la Colombie, il est convenu d'ajouter l'**uchuva** et le **pitahaya jaune**. A la demande écrite de l'Inde, appuyée par le Chili, le Comité est convenu d'ajouter les **raisins** à la liste. Le Comité a noté l'offre du Brésil et du Mexique d'examiner la normalisation des tomates et des oignons, l'offre de l'Uruguay de normaliser les pommes et les poires et l'offre du Chili d'envisager la normalisation des raisins lors d'une prochaine session.

84. Compte tenu de la révision en cours des normes CEE/ONU pour les pommes et les poires respectivement, la délégation espagnole a demandé que ces fruits soient retirés de la liste. Toutefois, plusieurs délégations ont noté qu'indépendamment des normes CEE/ONU, d'autres organismes internationaux comme MERCOSUR et l'ALENA avaient élaboré des règlements concernant les mêmes produits qui devraient être harmonisés au sein du système Codex. Ces délégations ont souligné la coopération efficace du Codex et de la CEE/ONU pour parvenir à des textes harmonisés et ont souhaité que cette collaboration se poursuive à l'avenir.

85. D'autres délégations ont noté que compte tenu des travaux en cours de la CEE/ONU sur les pommes, les poires et d'autres produits dont la normalisation dans le cadre du Codex avait été proposée, le Comité devrait suspendre l'examen de ces produits le temps que la CEE/ONU termine ses travaux et que le Comité en examine les résultats avant de passer à une étape ultérieure. On a noté également la charge financière et humaine que représentait la participation aux sessions de ces deux organes. Les représentants au Codex étaient invités à assister aux sessions de la CEE/ONU en tant que membres de l'Organisation des Nations Unies au titre de l'Article II de la Charte de la CEE/ONU, dans un esprit de coopération et de collaboration, en vue de l'harmonisation de textes analogues. Les délégations au Codex sont convenues de continuer à renforcer leur collaboration et leur coopération avec la CEE/ONU pour l'élaboration de normes Codex.

86. Le Secrétariat du Codex a pris note de la coopération efficace entre le Codex et la CEE/ONU, dont témoignait l'élaboration de textes harmonisés lors de la présente session, et a souhaité que cette collaboration se poursuive à l'avenir. Le Secrétariat a souligné les efforts de la Commission à cet égard, ainsi que la nécessité éventuelle pour les gouvernements membres du Codex d'élaborer des normes analogues à l'avenir. Toutefois, compte tenu de la lourde charge de travail du Comité, le Secrétariat a suggéré de limiter le nombre des projets de normes qui seraient examinés lors de sa prochaine session. Le Secrétariat a noté, en outre, que les Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités établissaient des paramètres

<sup>19</sup> Observations de Cuba et de l'Espagne (CX/FFV 97/16).

<sup>20</sup> ALINORM 97/35, Annexe XII et observations de la Colombie, de Cuba et de l'Inde (CX/FFV 97/1).

applicables à l'élaboration de normes de produits et réglementaient de manière explicite les nouvelles activités à entreprendre (Manuel de procédure du Codex Alimentarius, neuvième édition, page 115).

87. Le Comité a accepté l'offre du Costa Rica d'élaborer des avant-projets de normes pour le **tiquisque** (mauve et blanc) et le **yucca**; il a aussi accepté l'offre de la Colombie de préparer des avant-projets de normes pour l'**uchuva** et le **pitahaya jaune** et celle du Brésil de préparer un avant-projet de norme révisée pour la **papaye**. Le Comité a noté que ces propositions seraient transmises au Comité exécutif pour approbation en tant que nouvelles activités.

88. La liste révisée des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une normalisation est jointe au présent rapport en tant qu'Annexe XII. Le Comité a noté que cette liste devrait être constamment révisée.

#### **AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS** (Point 10 de l'ordre du jour)

89. Le Comité a accepté l'offre des Etats-Unis de préparer deux documents de travail distincts pour examen à sa prochaine session, à savoir:

- Un document relatif à l'établissement de tolérances de calibre, compte tenu notamment des écarts importants dans les spécifications y relatives selon les législations nationales; et
- Un document proposant des définitions de divers termes ou expressions utilisés par le Comité dans les normes pour les produits frais, comme légers, pratiquement exempts, etc.

90. La délégation canadienne a noté la nécessité d'un code d'usage en matière d'hygiène pour la culture et l'emballage des produits frais, compte tenu notamment de la contamination microbiologique par E. Coli et d'autres microorganismes.

91. Le représentant de l'Allemagne a demandé un rapport du Secrétariat sur l'acceptation des normes Codex pour la prochaine réunion du Comité.

#### **DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION** (Point 11 de l'ordre du jour)

92. Le Comité a été informé que le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tiendrait, sous toutes réserves, sa huitième session à Mexico du 22 au 26 mars 1999.

COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

| OBJET  | ETAPE | MESURES A PRENDRE   | DOCUMENT DE REFERENCE     |
|--|-------|---|---------------------------|
| Limes  | 8     | 23ème session de la Commission du Codex Alimentarius (CCA)                              | Annexe II                 |
| Pamplemousses  | 8     | 23ème session de la CCA   | Annexe III                |
| Goyaves  | 8     | 23ème session de la CCA   | Annexe IV                 |
| Chayottes  | 8     | 23ème session de la CCA   | Annexe V                  |
| Limes mexicaines   | 5/8   | 23ème session de la CCA   | Annexe VI                 |
| Gingembre  | 5/8   | 23ème session de la CCA   | Annexe VII                |
| Code d'usages pour l'inspection et la certification de la qualité des fruits et légumes frais et Annexe II (Conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les lieux d'inspection) | 7     | Canada<br>8ème session du CCFV  | Par. 71 à 75              |
| Ananas (norme révisée)   | 5     | 45ème session du Comité exécutif  | Annexe VIII               |
| Pomélos  | 5     | 45ème session du Comité exécutif  | Annexe IX                 |
| Longans  | 5     | 45ème session du Comité exécutif  | Annexe X                  |
| Asperges   | 3     | Gouvernements/CEE/<br>ONU<br>8ème session du CCFV                                       | Par. 51 à 55 et Annexe XI |
| Oranges  | 2/3   | Codex/CEE/ONU<br>Gouvernements<br>8ème session du CCFV                                  | Par. 43 et 44             |
| Tiquisque (mauve et blanc)   | 1/2/3 | 45ème session du Comité exécutif<br>Costa Rica<br>Gouvernements<br>8ème session du CCFV | Par. 87                   |
| Yucca  | 1/2/3 | 45ème session du Comité exécutif<br>Costa Rica<br>Gouvernements<br>8ème session du CCFV | Par. 87                   |

| <b>OBJET</b>   | <b>ETAPE</b> | <b>MESURES A PRENDRE</b>   | <b>DOCUMENT DE REFERENCE</b> |
|--|--------------|--|------------------------------|
| Uchuva   | 1/2/3        | 45ème session du Comité exécutif Colombie<br>Gouvernements<br>8ème session du CCFV | Par. 87                      |
| Pitahaya jaune   | 1/2/3        | 45ème session du Comité exécutif Colombie<br>Gouvernements<br>8ème session du CCFV | Par. 87                      |
| Papaye (norme révisée)   | 1/2/3        | 45ème session du Comité exécutif Brésil<br>Gouvernements<br>8ème session du CCFV   | Par. 87                      |
| Document de travail sur les tolérances de calibre                                    |              | Etats-Unis<br>8ème session du CCFV   | Par. 89                      |
| Document de travail sur la définition de certains termes et expressions              |              | Etats-Unis<br>8ème session du CCFV   | Par. 89                      |
| Liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une norme Codex |              | Gouvernements<br>8ème session du CCFV  | Par. 83 à 88 et Annexe XII   |